

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 22 août 2019

L'an deux mille dix neuf et le jeudi vingt deux août à dix-huit heures treize huit le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clar RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Franceline YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; M. Arthu MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux

Représentés :

Mme Christiane TREIL ALBON par Mme Marianne BOURRIQUIS
M Lucien BEAUZOR par M. Bruno FELICIANNE
Mme Gladys BURAT par Mme Jacqueline BELFORT
Mme Raphaëlle DAGONIA par M. Pierre ALBINA

Absents :

M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Nadia MECHARLES ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Nicole VEREPLA ; Mme Franceline LAPIN - BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

Date de la convocation**13 août 2019****Date d'affichage de la délibération**

VOTE :

Adoptée à l'unanimité**DELIBERATION N° 2019/08/51****DELIBERATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION
N° 2019/06/33 GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMSAMAR****GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMSAMAR**

Par courrier en date du 14 mai 2019, la SEMSAMAR a sollicité de la commune de Lamentin sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 5 344 879,00 €. Cet emprunt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt permettra à la Semsamar de financer l'opération *Montalègre, Parc social Public, Construction de 50 logements* situés à Montalègre 97129 Lamentin.

Ce prêt sera remboursé sur une période de 40 ans au taux effectif global de 0,44 %

Aussi, par délibération n°2019/06/33 en date du 28 juin 2019 la commune de Lamentin a accordé sa garantie de 50%. Cependant il a été détecté une erreur matérielle dans le texte du projet de délibération. Cette erreur a été corrigée aux articles 1, 2 et 3 du présent projet de délibération et peut être resoumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°2019/06/33 en date du 28 juin 2019 et d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à la SEMSAMAR pour un montant global de 2 672 439,50€

Type de logements	Montant du prêt	Garantie à 50%
35 LLS/15 LLTS	5 344 879,00€	2 672 439,50

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2019/06/33 en date du 28 juin 2019.

ARTICLE 2 : D'accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 344 879, 00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96568 constitué de trois lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

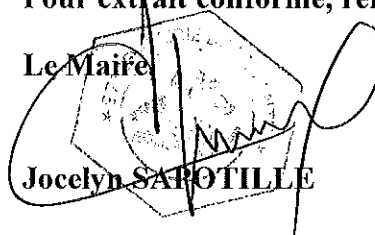
ARTICLE 5: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jocelyn SAROTILLE', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature is written in a cursive style with a large loop at the end.

Jocelyn SAROTILLE